



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture de l'Aisne**

Communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société GAEC DES RETEAUX, dont le siège social est situé à « Les Reteaux » à 59219 FLOYON, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son exploitation située sur le territoire des communes de **FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)** comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairies de **FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)**, du lundi 8 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier GAEC DES RETEAUX à FLOYON, FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>) et dans l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations-publiques/ICPE/Les-ICPE-soumises-a-enregistrement>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de FLOYON dans le Nord, FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE dans l'Aisne (communes d'installation et d'épandage); CARTIGNIES dans le Nord (commune de rayon et d'épandage) ainsi que dans les communes de BERNOT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAINE, FONTAINE-NOTRE-DAME, HOMBLIERES, MARCY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, OISY et PAPLEUX dans l'Aisne (communes d'épandage).

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'enregistrement sont le préfet du Nord et le préfet de l'Aisne. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.